

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, les règlements suivants :

- N° 1290-2022 Règlement visant la mise en place de diverses mesures de contrôle et de prévention afin de réduire les nuisances causées par les goélands
- N° 1291-2022 Règlement modifiant le Règlement 66-2003 sur la circulation afin d'abaisser la vitesse dans les rues résidentielles, routes rurales et sur les boulevards Saint-Germain, René-Lepage Est et Jessop
- N° 1292-2022 Règlement modifiant le Règlement 1121-2019 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rimouski

1. Le Règlement 1291-2022 entrera en vigueur le lundi 6 juin 2022.
2. Les Règlements 1290-2022 et 1292-2022 entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le mardi 10 mai 2022.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

FAIT À RIMOUSKI, CE 10^E JOUR DE MAI 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat